14324/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 octobre 2014 Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 octobre 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Nomination de Mme Monalisa CÎRSTEA, membre titulaire roumain, en remplacement de Mme Andra Cristina CROITORU, membre démissionnaire



Bruxelles, le 14 octobre 2014 (OR. en)

14324/14

SOC 691

NOTE POINT "I/A"

-	
du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
n° doc. préc.:	10082/14 SOC 388
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
	 Nomination de M^{me} Monalisa CÎRSTEA, membre titulaire roumain, en remplacement de M^{me} Andra Cristina CROITORU, membre démissionnaire

- Le <u>Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M^{me} Andra Cristina CROITORU, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (Roumanie) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- 2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

14324/14 DG B 4A 1 **FR**

JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

- 3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre.
- 4. Le gouvernement roumain a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2016:

M^{me} Monalisa CÎRSTEA Ministry of Labour, Family, Social Protection and the Elderly Department for Equal Opportunities between Women and Men 47 Petofi Sandor St., 1st District, BUCHAREST ROMANIA

Tél: +4 021 313 00 59

Fax: + 4 037 810 40 13 / 4 021 367 24 06

e-mail: monalisacirstea@mmuncii.ro / egalitate@mmuncii.ro

- 5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'<u>adopter</u>, en point "A", la <u>décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire <u>publier</u> cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

14324/14 cc Z

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE.

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 29 mai 2013³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2016, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Andra Cristina CROITORU.
- (3) Le gouvernement roumain a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

-

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 151 du 30.5.2013, p. 12.

Article premier

M^{me} Monalisa CÎRSTEA est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M^{me} Andra Cristina CROITORU pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2016.

	Article 2	
La présente décision entre en vigueur le jour	de son adoption.	
Fait à		
		Par le Conseil
		Le président